

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/10

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Tournoi de Judo » le 6 juin 2026 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 1 octobre 2025, formulée par l'association M.J.D.A (Montry JUDO ET Disciplines Associées), représentée par M. Dupuis Murielle – Présidente – 13 rue Louis Delavigne 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association M.J.D.A est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Tournoi de Judo » qui aura lieu à la salle Ponthieu le samedi 6 juin 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

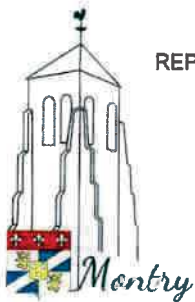
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association MJDA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 16 avril 2026



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10 avril 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRETE DU MAIRE

N° ADM/2026/10

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Tournoi de Judo » le 6 juin 2026 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 1 octobre 2025, formulée par l'association M.J.D.A (Montry JUDO ET Disciplines Associées), représentée par M. Dupuis Murielle – Présidente – 13 rue Louis Delavigne 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association M.J.D.A est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Tournoi de Judo » qui aura lieu à la salle Ponthieu le samedi 6 juin 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

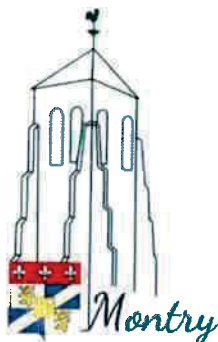
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association MJDA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 16 avril 2026



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10 avril 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/13

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 27 juin 2026 aux terrains de pétanque route de Condé 77450 Montry.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 21 mai 2026, formulée par l'association TRF 322, représentée par Mr Alves André, avenue du général Leclerc – 94130 Nogent sur Marne.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur Alves André de l'association TRF 322, est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque route de Condé 77450 Montry.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Alves André de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 mai 2026



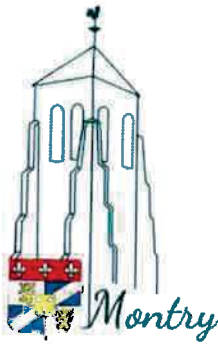
Yannick Marc

***Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26 mai 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr /E-Mail : contact@mairie-montry.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/13

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 27 juin 2026 aux terrains de pétanque route de Condé 77450 Montry.

**Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 21 mai 2026, formulée par l'association TRF 322, représentée par Mr Alves André, avenue du général Leclerc – 94130 Nogent sur Marne.**

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Alves André de l'association TRF 322, est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque route de Condé 77450 Montry.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Alves André de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 mai 2026

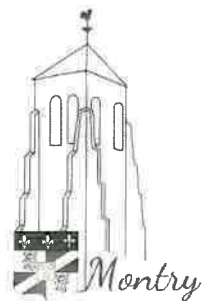
Le Maire
Yannick Marc

***Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26 mai 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr /E-Mail : contact@mairie-montry.fr



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2026_022

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 de 18 heures à minuit,

Considérant qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, devant la salle du Conseil Municipal,

Considérant que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies mentionnées ci-dessous du

- vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 16h30 :

Place du Clocher ; Impasse de la Mairie ; Rue Aristide Briand ; Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette) ;

- Vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 16H30 :

Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies mentionnées ci-dessus du vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 16H30, sauf avenue de la mairie qui sera barrée jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 16h30.

Article 3 : Dérogation – Mise en double sens

Pendant cette période, le passage Paul Doumer sera exceptionnellement mis en double sens de circulation afin de permettre la desserte locale.

Article 4 : Signalisation et information

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout moyen approprié.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie d'Esbly, aux Sapeurs-Pompiers de St Germain sur Morin, Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ainsi qu'aux services techniques municipaux et à la police municipale, chargés de son exécution.

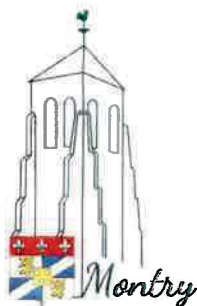
Fait à Montry,

le 19 Mai 2026

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2026_022

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 de 18 heures à minuit,

Considérant qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, vis-à-vis du 2 Bis ,

Considérant que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 - Objet

A l'occasion de la Fête de la Musique organisée le samedi 20 juin 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées afin de permettre l'installation, le déroulement, le démontage de la manifestation.

Article 2 - Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies mentionnées ci-dessous du

- vendredi 19 juin 2026 de 08H00 à 16H00 :

- Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette) ;
- Avenue de la Mairie (Depuis l'Impasse de la Mairie jusqu'à l'Avenue de la République).

- Vendredi 19 Juin 2026 de 16H00 au Dimanche 21 juin 2026 à 03H00 :

- Place du clocher ;
- Impasse de la Mairie ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la Rue du Docteur Calmette) ;
- Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

- Dimanche 21 Juin 2026 de 03H00 au lundi 22 Juin 2026 à 16H30 :

- Avenue de la Mairie du N° 2 au 03 ;

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 - Restriction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies concernées par la manifestation selon les horaires Définis par le dispositif de sécurité mis en place :

- Le vendredi 19 juin 2026 de 16H00 au Dimanche 21 Juin 2026 à 03H00 :

- Place du clocher ;
- Impasse de la Mairie ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la Rue du Docteur Calmette) ;
- Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

- Le Dimanche 21 juin 2026 03H00 au lundi 22 Juin 2026 16H30 :

- Avenue de la Mairie du N° 2 au 03 ;

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours ;
- Aux véhicules des forces de l'ordre ;
- Aux véhicules des services municipaux ;
- Aux véhicules dûment autorisés par l'organisateur.

Article 4 - Modification temporaire du plan de circulation

Afin d'assurer la continuité du trafic routier pendant la manifestation :

- Le Passage Paul Doumer fera l'objet d'une modification temporaire du sens de circulation.
- Un sens interdit sera instauré à l'intersection avec l'Avenue de la République.
- La circulation sera autorisée en sens unique depuis la rue Aristide Briand selon la signalisation temporaire mise en place.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation installée sur site.

Article 5 - Déviation

Une déviation sera mise en place pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules circulant depuis la rue du Docteur Roux en direction du centre-ville seront déviés par l'avenue Maréchal Gallieni, afin de permettre l'accès aux rues situées à proximité du centre-ville non concernées par les mesures de fermeture à la circulation.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux indications données Par les agents mise en place chargés de la sécurité de la manifestation.

Article 6 – Dispositif de sécurisation

Afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir toute intrusion de véhicule dans le périmètre De la manifestation, des dispositifs de protection physique seront mis en place aux points d'accès suivants :

- Un véhicule de la Police Municipale en protection sera positionné à l'intersection de l'avenue de la Mairie et de l'avenue de la République.
- Un fourgon des services techniques municipaux en protection sera positionné à l'intersection de la rue du Docteur Roux et de la rue du Docteur Calmette.
- Un second fourgon des services techniques municipaux en protection sera positionné au N° 5 rue Arisitide Briand.

Ces dispositifs de protection seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation et matérialiseront les fermetures de circulation prévues par le présent arrêté.

Les accès nécessaires aux véhicules de secours et d'intervention devront être maintenus en permanence.

Article 7 - Signalisation et information

Les services municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout moyen approprié.

Article 8 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie d'Esbly, aux Sapeurs-Pompiers de St Germain sur Morin, Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ainsi qu'aux services techniques municipaux et à la police municipale, chargés de son exécution.

Article 10 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

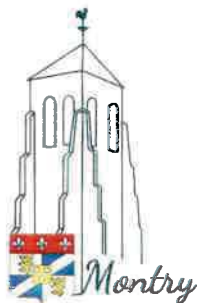
Fait à Montry,
le 11 Juin 2026

Le Maire


Yannick Marc



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2026_029

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE N° PM_2026_022 DU 11 JUIN 2026 RELATIF A LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 de 18 heures à minuit,

Considérant qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, vis-à-vis du 2 Bis ,

Considérant que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté municipal N° PM_2026_022 du 11 Juin 2026 relatif à la Fête de la Musique, et notamment son horaire de 08h00 à 07h00, est abrogé à compter du 18 Juin 2026 ;

Article 2 – Remplacement et nouvelles dispositions

Le présent arrêté remplace l'arrêté abrogé et fixe les nouvelles règles applicables pour la Fête de la Musique du 20 Juin 2026

Article 3 – Objet

A l'occasion de la Fête de la Musique organisée le samedi 20 juin 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées afin de permettre l'installation, le déroulement, le démontage de la manifestation.

Article 4 - Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies mentionnées ci-dessous du

- vendredi 19 juin 2026 de 07H00 à 16H00 :

- Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette) ;
- Avenue de la Mairie (Depuis l'Impasse de la Mairie jusqu'à l'Avenue de la République).

- Vendredi 19 Juin 2026 de 16H00 au Dimanche 21 juin 2026 à 03H00 :

- Place du clocher ;
- Impasse de la Mairie ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la Rue du Docteur Calmette) ;
- Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

- Dimanche 21 Juin 2026 de 03H00 au lundi 22 Juin 2026 à 16H30 :

- Avenue de la Mairie du N° 2 au 03 ;

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 - Restriction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies concernées par la manifestation selon les horaires Définis par le dispositif de sécurité mis en place :

- Le vendredi 19 juin 2026 de 16H00 au Dimanche 21 Juin 2026 à 03H00 :
 - Place du clocher ;
 - Impasse de la Mairie ;
 - Rue Aristide Briand ;
 - Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la Rue du Docteur Calmette) ;
 - Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).
- Le Dimanche 21 juin 2026 03H00 au lundi 22 Juin 2026 16H30 :
 - Avenue de la Mairie du N° 2 au 03 ;

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours ;
- Aux véhicules des forces de l'ordre ;
- Aux véhicules des services municipaux ;
- Aux véhicules dûment autorisés par l'organisateur.

Article 6 - Modification temporaire du plan de circulation

Afin d'assurer la continuité du trafic routier pendant la manifestation :

- Le Passage Paul Doumer fera l'objet d'une modification temporaire du sens de circulation.
- Un sens interdit sera instauré à l'intersection avec l'Avenue de la République.
- La circulation sera autorisée en sens unique depuis la rue Aristide Briand selon la signalisation temporaire mise en place.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation installée sur site.

Article 7 - Déviation

Une déviation sera mise en place pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules circulant depuis la rue du Docteur Roux en direction du centre-ville seront déviés par l'avenue Maréchal Gallieni, afin de permettre l'accès aux rues situées à proximité du centre-ville non concernées par les mesures de fermeture à la circulation.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux indications données Par les agents mise en place chargés de la sécurité de la manifestation.

Article 8 – Dispositif de sécurisation

Afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir toute intrusion de véhicule dans le périmètre

De la manifestation, des dispositifs de protection physique seront mis en place aux points d'accès suivants :

- Un véhicule de la Police Municipale en protection sera positionné à l'intersection de l'avenue de la Mairie et de l'avenue de la République.
- Un fourgon des services techniques municipaux en protection sera positionné à l'intersection de la rue du Docteur Roux et de la rue du Docteur Calmette.
- Un second fourgon des services techniques municipaux en protection sera positionné au N° 5 rue Arisitide Briand.

Ces dispositifs de protection seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation et matérialiseront les fermetures de circulation prévues par le présent arrêté.

Les accès nécessaires aux véhicules de secours et d'intervention devront être maintenus en permanence.

Article 9 - Signalisation et information

Les services municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout moyen approprié.

Article 10 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie d'Esblly, aux Sapeurs-Pompiers de St Germain sur Morin, Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ainsi qu'aux services techniques municipaux et à la police municipale, chargés de son exécution.

Article 12 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

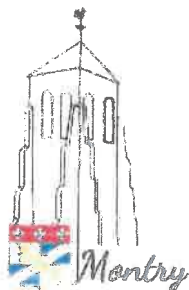
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai De deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montry,
le 18 Juin 2026

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Marc', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONTRY' at the top and '77450 MONTRY' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.

Yannick Marc



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2026_030

Objet : Portant fermeture temporaire des écoles publiques de la commune de Montry en raison d'un épisode de forte chaleur.

Le Maire de la Commune de Montry,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'Education,

Vu l'alerte météorologique émise par Météo-France en date du 21 Juin 2026 ;

Vu les conditions exceptionnelles constatées sur le territoire communal ;

Considérant que les températures élevées et l'absence de rafraîchissement suffisant dans les locaux scolaires ne permettent pas d'assurer l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque lié à la chaleur excessive ;

ARRETE

Article 1 : Les écoles publiques de la commune de Montry seront fermées temporairement les dates suivantes :

- **Le Mardi 23 Juin 2026,**
- **Le Mercredi 24 Juin 2026,**
- **Le Jeudi 25 Juin 2026,**

Article 2 : L'accueil périscolaire sera réservé **UNIQUEMENT** aux familles en mesure de fournir une attestation de leur employeur justifiant de l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la garde de leur enfant.

Article 3 : La réouverture des écoles interviendra **le Vendredi 26 Juin 2026**, sauf prolongation décidée par un nouvel arrêté si les conditions météorologiques ne permettent pas un accueil des élèves dans des conditions satisfaisante de sécurité.

Article 4 : Les Services Techniques, Le Service de la Police Municipale, Mesdames les Services à l'Enfance, et l'ensemble des agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié et transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et Marne ainsi qu'à l'autorité académique compétente.

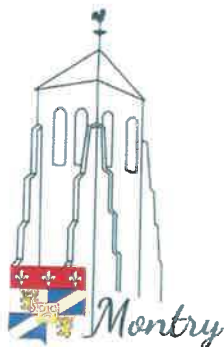
Article 6 : Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,
Monsieur Le Maire de Montry
La Police Municipale de Montry.

Fait à Montry, le 22 Juin 2026

Le Maire

Yannick MARC





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2026/15

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 5 septembre 2026 (salle Ponthieu).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 29 juin 2026 formulée par l'association « Rassemblement des femmes » représentée par M. Mdamba Emilie - 19 bis rue des hirondelles – 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Madame la présidente de l'association « Rassemblement des femmes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 5 septembre 2026 de 10 heures à 17 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

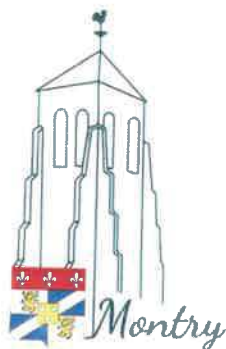
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Rassemblement des femmes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 30 juin 2026



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 30 juin 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2026/15

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 5 septembre 2026 (salle Ponthieu).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 29 juin 2026 formulée par l'association « Rassemblement des femmes » représentée par M. Mdamba Emilie - 19 bis rue des hirondelles – 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Madame la présidente de l'association « Rassemblement des femmes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 5 septembre 2026 de 10 heures à 17 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Rassemblement des femmes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 30 juin 2026

Le Maire

Yannick Marc



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 30 juin 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr /E-Mail : contact@mairie-montry.fr